



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU DIMANCHE 5 JUILLET 2020

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 15

Représentés : 0

Absents : 0

Date de convocation : 1^{er} juillet 2020

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2020

L'an deux mil vingt, le cinq juillet à 15 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - CLAPIER Pascal - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - COCHET Jean-Pierre - GRANGE Christian

Monsieur Jean-Marie MARTIN est désigné secrétaire de séance.

Délibération n° 20-07-070

Objet : Représentation du Conseil Municipal au comité de direction de Valloire Tourisme

Le rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Conformément à l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal « procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes ».

Ce même article précise que « la fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes ».

Le mode de désignation des représentants du Conseil Municipal est généralement laissé à l'appréciation de l'assemblée délibérante, à l'exception de ceux qui concernent :

- les représentants au sein du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale et les membres de la commission d'appel d'offres (obligation d'élection au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel en présence de différentes listes au sein du Conseil Municipal)
- les représentants au sein des assemblées délibérantes des établissements publics de coopération intercommunale (scrutin secret à la majorité absolue pour les deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour)



C'est donc ce dernier mode de scrutin que je vous propose de mettre en œuvre d'une façon générale.

Les statuts de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) Valloire Tourisme prévoient que les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de Valloire Tourisme. Les autres sièges sont détenus par les acteurs touristiques de la Station, organisés en collèges par le Conseil municipal, qui définit les règles de leur désignation.

Toute modification de la composition du Comité de Direction de Valloire Tourisme et des modalités de désignation de ses membres sera décidée par délibération du Conseil municipal.

Le Comité de Direction est composé comme suit :
Conseillers municipaux : 6 sièges.

Les autres sièges sont pourvus par le Maire, qui désignera par arrêtés les personnes qu'il juge représentatives au sein des collèges suivants :

- Remontées mécaniques : 1 siège attribué à la SEM Valloire
- Hébergeurs :
 - secteur professionnel (hôteliers, résidences de tourisme, camping & centres de vacances) : 1 siège
 - secteur locatif (loueurs particuliers) : 1 siège attribué à Valloire Réservation
- Socioprofessionnels :
 - sédentaires (commerçants & restaurants) : 1 siège
 - indépendants (écoles de ski, guides & accompagnateurs) : 1 siège

Les conseillers municipaux membres du comité de direction de Valloire Tourisme sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les fonctions des autres membres prennent fin lors du renouvellement du Conseil municipal.

La représentation de la Commune de Valloire au Comité de Direction de Valloire Tourisme est ainsi assurée par six conseillers municipaux qu'il nous faut donc désormais désigner.

Je vous propose les candidats suivants :

- Jean-Pierre ROUGEAUX
- André RETORNAZ
- Corine FALCOZ
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Stéphanie FEUTRIER
- Marie POIROT

Envoyé en préfecture le 08/07/2020

Reçu en préfecture le 08/07/2020

Affiché le 08/07/2020

ID : 073-217303064-20200708-20_07_070-DE



Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'unanimité pour ne pas procéder au scrutin secret à l'élection des représentants communaux au comité de direction de Valloire Tourisme,
Où l'exposé de Monsieur ROUGEAUX,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ d'élire au Comité de Direction de Valloire Tourisme les membres du conseil municipal suivants :

- Jean-Pierre ROUGEAUX
- André RETORNAZ
- Corine FALCOZ
- Marie-Pierre RAMBAUD
- Stéphanie FEUTRIER
- Marie POIROT

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 08/07/2020

Affichage : 08/07/2020

Valloire, le 08/07/2020

Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

